RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

QUATREME
Société à responsabilité limitée au capital de 5 500 000 euros
Siège social : 39, rue du Général Sarrail
51100 REIMS
531 099 265 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze juin,
A 10 heures,

Monsieur Benoît MIGNEAUX,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 315 000 parts sociales de 4,18 euros composant le capital social de la Société QUATREME,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que la société CABINET LAURENT CALLON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter du 28 mai 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1, rue de l'Arbalète - 51100 REIMS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

[redacted]

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Benoît MIGNEAUX